

## RAPATRIEMENT DES MINEURS ISOLÉS ROUMAINS INQUIETUDES SUR LES DEUX ACCORDS FRANCO-ROUMAINS (2002 ET 2007)

Les *mineurs isolés étrangers* sont avant tout des enfants en grande difficulté ou en danger à qui il convient de venir en aide. En les considérant parfois comme de simples migrants ou pire simplement comme des délinquants, on contrevient à la Convention internationale sur les droits des enfants.

Il ne doit y avoir qu'un seul enjeu : la recherche au cas par cas de la meilleure alternative possible à leur situation de détresse.

**Hors la Rue** (HLR) effectue depuis début 2002 un travail de repérage des mineurs isolés roumains dans les rues de la région parisienne, d'accueil et d'accès au droit commun.

Nous développons par ailleurs depuis 2005 en Roumanie, des projets de prévention au départ des mineurs, d'accès à la formation professionnelle et de suivi des retours.

[www.horslarue.org](http://www.horslarue.org)

Pour certains mineurs, la meilleure alternative à l'errance est aujourd'hui une **protection en France** et une étude approfondie (« Que sont-ils devenus ? »<sup>1</sup>), a montré que cette solution de réinsertion fonctionne parfaitement quand on veut bien la mettre pleinement en oeuvre.

**Quand c'est un retour au pays** qui apparaît comme la meilleure solution, notre expérience a démontré que seul un retour préparé avec le jeune, travaillé soigneusement avec la famille sur place, assorti de solutions solides de réinsertion et un suivi social attentif au pays, garantissent la protection et la sécurité du mineur en difficulté.

Un jeune roumain qui à son retour de France retrouve les mêmes conditions que celles dans lesquelles il est parti, sera tenté très rapidement de repartir dans les mêmes conditions de danger vers un autre pays occidental. Un retour mal préparé sera donc contre-productif voire dangereux.

### **Les étapes clés dans l'organisation d'un retour sont :**

- l'organisation d'un entretien avec le jeune pour comprendre son parcours, les raisons de son départ, sa motivation, ses capacités ;
- la prise de contact avec sa famille au pays ;
- une évaluation sociale au pays, complète et rapide ;
- la préparation d'une reprise de scolarité ou de formation ;
- l'adhésion du jeune au projet, et l'implication des parents le cas échéant ;
- une validation du projet par le juge des enfants en fonction de l'intérêt de l'enfant ;
- un suivi post-retour par des services sociaux et/ou une ONG.

D'octobre 2002 à fin 2006, le nombre de rapatriements dans le cadre des accords diffère selon les sources. 59 est l'un des chiffres officiels cités par la partie roumaine. L'ANAEM semble avoir effectué plutôt entre 30 et 40 retours.

6 de ces rapatriements de mineurs ont eu lieu en 2006.

A titre de comparaison, l'association HORS LA RUE a suivi en 2006 15 mineurs rentrés cette même année en Roumanie:

- 6 mineurs isolés rentrés en Roumanie via l'ANAEM,
- 9 mineurs isolés rentrés par leurs propres moyens

**Notre expertise et nos observations sur le terrain nous poussent aujourd'hui à remettre en cause les conditions de mise en oeuvre de l'accord franco-roumain de 2002, et à demander le retrait du nouvel accord de 2007, en attendant notamment un vrai bilan qualitatif du premier accord.**

<sup>1</sup> Etude « Que sont-ils devenus ? » portant sur l'avenir de 100 jeunes passés par HLR puis placés à l'ASE de Paris. Publiée en février 2007, elle est disponible sur le site [www.horslarue.org](http://www.horslarue.org)

## I. ACCORD FRANCO-ROUMAIN DE 2002

Signé le 4 octobre 2002. Paru au J.O. du 14 mars 2003.

### A. Les enquêtes sociales préalables

#### **Article 3. Identification des mineurs isolés et réalisation d'une enquête sociale**

Les autorités françaises fournissent dans les meilleurs délais aux autorités consulaires roumaines toutes informations pertinentes sur la situation des mineurs faisant l'objet de mesures de protection ou ayant fait l'objet d'un contact avec le groupement d'ONG françaises.

Dès réception de cette information, les autorités roumaines effectuent une enquête visant notamment à identifier la famille de l'enfant et les conditions dans lesquelles le mineur a quitté sa famille.

Les autorités roumaines communiquent aux autorités françaises compétentes les résultats de cette enquête.

Plus de 300 demandes d'enquêtes sociales auraient été réalisées par les autorités roumaines depuis 2002.

Nous avons rencontré mi-2007 l'un des responsables d'une DGASPC<sup>2</sup>, en charge de ces enquêtes, qui nous a fait part de sa démotivation et de son incompréhension face à plusieurs problématiques dans son département :

- les demandes d'enquêtes sociales reçues dans son département (entre 100 et 200), comportent la plupart du temps uniquement le nom et l'adresse du mineur (souvent faux), et donc pas d'information sur le contexte de vie du jeune en France et son parcours, rendant difficile voire impossible la réalisation d'une enquête sérieuse
- les demandes ne notent pas d'où provient la requête (police, consulat, juge des enfants, Aide Sociale à l'Enfance, ...) ni le motif de la demande
- aucun retour d'information n'est fait sur ce que deviennent les mineurs pour lesquels une enquête a été demandée
- sur les 150 enquêtes (environ) qui auraient été demandées, seuls deux auraient conduit à un retour au pays, dont une handicapée mentale légère et un mineur dont le retour a mis plus de six mois à se faire

Certains des mineurs qui souhaitaient rentrer au début de leur prise en charge par HLR ont changé d'avis avant leur rapatriement. **La durée de la procédure**, essentiellement due à l'attente des résultats de l'enquête sociale demandée à l'ANPDC<sup>3</sup>, était souvent beaucoup trop longue, (jusque plusieurs mois !), et arrivait alors qu'un projet avait déjà pu être construit par la structure d'accueil en France du jeune placé (scolarisation, ...) qui s'était également entre-temps habitué à sa situation en France, avait appris le français et s'était lié à d'autres jeunes ou à sa structure d'accueil.

Nous constatons également qu'un certain nombre de retours ont eu lieu **sans qu'une demande d'enquête ait été effectuée** (cf exemple de Ionut en fin de document).

**Si ces délais sont trop longs**, et si cette procédure mérite certainement des évolutions, à l'heure où de nouveaux accords franco-roumains viennent d'être signés entre les deux gouvernements, mais ne sont pas encore ratifiés, il convient de ne pas tomber dans l'excès inverse qui serait de rapatrier rapidement en Roumanie des mineurs pour lesquels les conditions d'accueil et de suivi ne seraient pas réunies. L'un des risques majeurs est bien entendu que ces mineurs repartent ou soient envoyés de nouveau en France ou dans d'autres pays dans des conditions similaires.

Enfin, les juges pour enfants français ont pu constater la **légèreté des enquêtes sociales**, très succinctes, souvent réalisées à la va-vite par des intervenants peu ou pas formés, concluant généralement par une formule standard au retour en famille, malgré des situations de détresse affective, psychologique, sociale, et financière des parents.

---

<sup>2</sup> DGASPC : équivalent en Roumanie de l'Aide Sociale à l'Enfance – Echelon départemental

<sup>3</sup> ANPDC : Autorité Nationale de Protection des Droits des Enfants (Roumanie)

## **B. Les suivis après le retour**

### **Article 2 - Objectifs de la collaboration**

*Pour réaliser les dispositions du présent Accord, les Parties contractantes conviennent des objectifs suivants :*

1. (...) 2. (...) 3. (...) 4. (...)

5. *Suivre, pendant une période d'au moins 6 mois, chaque cas, en vue de leur réintégration sociale*

### **6. Accueil en Roumanie**

*La Partie roumaine prend, immédiatement après le retour des mineurs, les mesures de protection qu'elle considère comme nécessaires conformément à la législation roumaine. L'Autorité Nationale pour la Protection de l'Enfant et à l'Adoption sélectionnera les ONG roumaines susceptibles d'intervenir dans le processus d'élaboration du projet de retour et dans sa mise en place.*

Les jeunes rentrés ne bénéficient à leur retour de **très peu voire d'aucun suivi ni protection** de la part des service de protection de l'enfance, contrairement à ce qui était prévu dans le premier accord.

Chaque jeune rentré **devrait bénéficier d'un suivi** par l'ANPDC. Malgré ces dispositions, nous n'avons aujourd'hui **aucune trace de ce potentiel suivi**, et aucun retour d'information ni sur l'évolution de la situation des jeunes rentrés au pays, ni même s'ils sont restés dans leur famille. Ci-dessous, dans le paragraphe C., **les histoires dramatiques de quatre jeunes revenus en France après avoir été rapatriés en Roumanie.**

L'ANAEM<sup>4</sup> (ancien OMI), a elle-même souhaité pallier ce manque (de formation des personnels, de volonté, de moyens ?), et a, fin 2005, pris la décision de confier à des ONG roumaines le suivi de ces jeunes. Deux conventions ont ainsi été signées début 2006. Sur financement de l'ANAEM, ces ONG sont chargées du suivi des mineurs rentrés (suivi social, re-scolarisation, ....), et sont tenues de rendre compte de leur activité par des comptes-rendus individuels des suivis.

Les autorités roumaines, réticentes à travailler avec les ONG locales, n'ont par ailleurs pas signé de convention, contrairement aux préconisations de l'accord.

## **C. Le manque de transparence**

### **Article 9 - Mise en oeuvre**

*2. Tous les 6 mois sera élaboré un rapport d'étape, qui évaluera l'avancement des applications du présent Accord. Le premier rapport sera rédigé 8 mois après la signature du présent Accord. Les modalités de rédaction de ces rapports seront prévues par l'accord entre les Parties mentionné à l'alinéa 1*

**A notre connaissance, aucune évaluation n'a été réalisée sur la situation individuelle de chaque jeune après son retour depuis la signature du premier accord.**

**En page 6 de cette analyse, quelques histoires de jeunes, dont 4 de mineurs rapatriés dans le cadre du premier accord, puis repartis dans des conditions dramatiques.**

**Combien d'entre eux sont, après leur retour au pays, repartis ainsi à l'étranger dans des conditions aussi préoccupantes ?**

**Ainsi, le bilan d'application des premiers accords, considéré par certains comme « positif », ne peut se faire qu'au regard d'une sérieuse évaluation quantitative et qualitative de ces retours, qui n'a pas encore été faite.**

Un certain nombre de questions méritent ainsi d'être analysées :

- combien de mineurs sont en effet rentrés en Roumanie dans le cadre de la procédure prévue par ces accords ?
- qu'est devenu chaque mineur rentré en Roumanie ?
- la situation actuelle des mineurs correspond-elle aux conclusions de l'enquête qui avait été faite avant leur retour ?

---

<sup>4</sup> Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations

- pourquoi autant de mineurs choisissent de rentrer par leurs propres moyens plutôt que dans le cadre officiel des accords, censés être plus protecteur ?

De nombreuses enquêtes sociales sont demandées à la protection de l'enfance roumaine locale, sans que celle-ci ne sache d'où viennent précisément ces demandes.

- quelles sont les institutions en France qui demandent ces enquêtes sociales ?
- quels sont les départements français et roumains les plus concernés ?
- quelle est la situation en France des jeunes au moment de la demande ?
- que sont devenus les jeunes pour lesquels ces enquêtes ont été faites ?

**Il était prévu dans les premiers accords, qu'une évaluation soit réalisée tous les 6 mois  
A notre connaissance, celle-ci n'ont pas été réalisées ou n'ont pas porté sur ce qu'étaient devenus les jeunes rapatriés.**

## **II. ACCORD FRANCO-ROUMAIN SIGNE EN FEVRIER 2007 – EN ATTENTE DE RATIFICATION**

Il nous apparaît évident **qu'un véritable bilan qualitatif des retours opérés dans le cadre des premiers accords doit être réalisé**, avant de s'attaquer à la rédaction et la validation de seconds accords...

En outre, certaines mesures prévues dans le nouvel accord nous inquiètent.

Celui-ci prévoit notamment que **le Parquet**, et non plus seulement les juges des enfants, pourra désormais lancer la procédure de rapatriement des mineurs isolés roumains, sur simple validation des autorités roumaines, **sans qu'aucune enquête sociale n'ait été effectuée** dans la famille du jeune.

### **ARTICLE 4**

#### **Plan de mesures : prise en charge et organisation du retour en Roumanie, accueil en Roumanie**

*Les autorités françaises s'assurent de l'état civil réel du mineur isolé avec la coopération des autorités roumaines dans le cadre des échanges d'informations prévues à l'article 1.*

*Le Parquet des mineurs ou le juge des enfants territorialement compétent, saisi de la situation d'un mineur roumain isolé, fait immédiatement les diligences nécessaires afin d'obtenir, en France et en Roumanie, les éléments pertinents sur sa situation personnelle et administrative, conformément à la législation en matière de protection de l'enfance. Il informe sans délai l'autorité judiciaire ou administrative compétente de Roumanie, qui, après examen de la situation administrative et personnelle du mineur et définition précise des modalités de sa prise en charge en Roumanie, peut solliciter par écrit son accompagnement.*

*Si le Parquet des mineurs ne saisit pas le juge des enfants, il peut, dès réception de la demande roumaine de accompagnement, la mettre à exécution, s'il estime, eu égard notamment aux données fournies par la partie roumaine, que toutes les garanties sont réunies pour assurer la protection du mineur.*

*Si le juge des enfants est saisi, il peut alors ordonner, au vu de ces éléments, la mainlevée du placement judiciaire afin de permettre le retour du mineur dans son pays d'origine.*

*Si le mineur n'est plus localisé à la réception de la demande, le Parquet sollicite son inscription au fichier système d'information Schengen (SIS). En cas de découverte ultérieure, la mesure est mise à exécution par le Parquet des mineurs territorialement compétent, si les informations obtenues sur la situation du mineur, notamment de la Partie roumaine, sont suffisantes et ne datent pas de plus de 12 mois.*

*La Partie roumaine prend, immédiatement après le retour des mineurs, les mesures de protection qu'elle considère comme nécessaires conformément à la législation roumaine et informe annuellement la Partie française de la situation des ces mineurs.*

Cet accord ouvre ainsi la voie, sous couvert de protection, à l'expulsion pure et simple des mineurs isolés étrangers vers leur pays d'origine. C'est le principe même de la convention internationale sur les droits des enfants qui pourrait être remis en cause, ce qui ne peut être accepté.

**Nous réaffirmons que seul un retour préparé, individualisé, validé par le Juge pour Enfants après une audience avec le jeune, et concerté avec le mineur et sa famille, ainsi que les services sociaux locaux, associations et institutions, proposant de réelles alternatives d'insertion dans son lieu d'origine, garantit une véritable protection et la sécurité du mineur isolé en danger.**

**Même si nous avons la conviction que la Roumanie a la volonté et la capacité de se doter d'un système de protection de l'enfance à la hauteur des exigences européennes, il reste toutefois encore du chemin à parcourir – il n'existe par exemple qu'un seul tribunal pour enfants en Roumanie aujourd'hui - avant que la Roumanie ne soit à même d'assurer une protection et une réinsertion efficace de tous ces mineurs.**

**Par conséquent, nous rappelons aux autorités publiques leurs responsabilités en ce qui concerne l'accueil et la protection de ces enfants en danger, ainsi que le danger de toute velléité de contourner la législation nationale et internationale quant au respect des droits fondamentaux de ces mineurs.**

### III. CINQ HISTOIRES DE JEUNES

#### 1. TUDOR ET ANCA – RAPATRIES EN 2005 – RAMENES EN 2007 ET MALTRAITES PAR LEURS PARENTS

Une fratrie de 7 jeunes, non connus par Hors la Rue à l'époque, est rentrée en Roumanie en 2005. Parmi eux, au moins **deux enfants, âgés de 9 et 14 ans**, sont revenus avec leurs parents en France en 2007. Ils se sont présentés d'eux-mêmes à la police française, suite à des mauvais traitements de leurs parents. Hors la Rue a été sollicité par leur nouvelle structure d'accueil pour effectuer avec eux un co-suivi de ces 2 enfants

#### 2. BIANCA – 14 ANS PROSTITUEE – RAPATRIEE EN 2005 – EXPLOITEE ENSUITE EN ESPAGNE

**En 2005, cette jeune fille de 14 ans**, récupérée par les institutions françaises en situation de prostitution est rentrée dans sa famille en Roumanie après un passage de quelques semaines dans une famille d'accueil en France. Quelques mois plus tard, cette même jeune fille contactait par téléphone cette même famille d'accueil. Elle appelait d'Espagne, où elle avait été renvoyée, visiblement en danger. Depuis son retour en famille, et ce malgré les conventions, elle n'aurait pas reçu la moindre visite de la part des services de protection de l'enfance

#### 3. ALEXANDRU – RAPATRIE EN 2005 APRES 3 ANS DANS LA RUE, REVENU EN NOVEMBRE 2007

Alexandru est né fin 1988 dans le département des Maramures.

Vivant dans une famille en milieu rural, qui se désintéresse totalement de lui, il part en 2001, **à l'âge de 13 ans**, « tenter sa chance » en France. Entre 2001 et 2004, il vit dans la rue.

La première rencontre avec Hors la Rue (HLR) a lieu au courant de l'été 2004 dans un squat en banlieue parisienne.

En juin 2004, ne supportant plus la vie dans la rue, il demande à intégrer un foyer. Pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), il est temporairement mis à l'abri chez Enfants du Monde Droits de l'Homme (EMDH). Quelques jours après, victime de visions, il est hospitalisé dans un service de pédopsychiatre.

Alexandru entame alors un traitement médical très fort. Mais il a du coup du mal à suivre les activités, et finit par fuguer du foyer, où il se représentera néanmoins début décembre.

Un retour vers la Roumanie est alors en préparation et est effectué en mars 2005, via l'ANAEM dans le cadre du premier accord franco-roumain.

**Le titre de voyage qui lui est délivré par l'Ambassade de France en Roumanie précise « Expulsion sur la base de l'accord de réadmission »...**

A son retour en Roumanie, le jeune aurait été interné durant une longue période dans un hôpital psychiatrique.

Revenu début novembre 2007 en France, Alexandru revient demander du soutien chez EMDH. Il est dans un **état de fatigue physique et mentale très avancé**. Il a par ailleurs contracté une dette qu'il doit rembourser s'il veut récupérer ses papiers d'identité. HLR accompagne le jeune vers un médecin, qui confirme sa « **psychose délirante** ».

#### 4. IONUT, RAPATRIE EN JUILLET 2007 – REFUS DES AUTORITES ROUMAINES DE LE SUIVRE

En mai 2007, Hors la Rue rencontre Ionut, 17 ans, quelques jours après son arrivée de Roumanie. Le mineur loge dans un squat en banlieue parisienne, où vivent un certain nombre d'adultes roumains dans des conditions de précarité dangereuses.

Ionut avait comme projet de venir tenter sa chance en France. Il y rejoignait une de ses grandes sœurs qui avait quitté la Roumanie 2 mois plus tôt. Ionut a également des frères partis vivre en Espagne et en Italie.

**Ionut est le plus jeune d'une fratrie de 8. Ses parents sont tous les deux décédés** respectivement en 2001 et 2003 (Nous avons pu récupérer les actes de décès). Depuis, il est sous la tutelle de l'un de ses frères, Mihai, vivant à Deva (à 350 km de chez Ionut). Ionut a obtenu son examen de capacité en 2005

(équivalent du brevet) mais n'a pu depuis poursuivre sa scolarité faute de moyens. Pour contribuer aux nécessités alimentaires de la famille, il a travaillé aux champs durant deux ans. Vers la mi-mars 2007, sa sœur Ana-Maria est partie vers la France, **Ionut est alors resté seul dans la maison familiale dans son village du nord-ouest de la Roumanie**. La fratrie et le jeune ont alors trouvé préférable qu'il les rejoigne en France.

Nous avons reçu Ionut dans notre centre de jour et avons procédé à plusieurs entretiens avec lui et sa sœur. Etant donné sa proche majorité, son peu de maîtrise de la langue française, sa scolarisation jusqu'au brevet en Roumanie, et les possibilités connues dans son département d'origine, nous avons orienté nos entretiens avec le jeune en réfléchissant avec lui à la solution qui nous paraissait la plus appropriée, à savoir un projet de re-scolarisation en Roumanie.

Parallèlement, le jeune se sentant particulièrement en insécurité dans le squat, nous l'avons orienté fin mai vers l'association EMDH (Enfants du Monde Droits de l'Homme) pour une mise à l'abri en attendant d'un retour au pays.

Nous avons contacté une association partenaire en Roumanie, « Frères Romania », en mesure de l'accompagner vers une reprise de sa scolarité en cursus général, en ville.

Deux entretiens ont eu lieu chez Hors la Rue mi-juin avec le jeune, ses proches et la responsable du centre social de cette association. Nous avons ensemble évalué les capacités et les souhaits de Ionut afin de lui offrir le cadre le plus approprié à ses besoins.

Il a été convenu qu'il effectue un test de niveau dans cet établissement scolaire dès son arrivée en Roumanie. Ionut serait logé en internat, et passerait les week-ends chez une autre de ses sœurs, Anca, dans un village proche, que nous avons pu contacter. L'internat serait financé par l'association locale.

Anca sera ensuite rencontrée par l'un des travailleurs sociaux de « Frères Romania ». Un de ses frères, Florin et sa sœur Ana-Maria rencontrés à Hors La Rue, nous ont confié qu'un autre de leurs frères, Calin, avait lui-même effectué sa scolarité en ville et habitait à l'époque chez Anca. A l'heure actuelle, les excellents résultats de Gheorghe lui permettent de bénéficier d'une bourse pour poursuivre ses études à Timisoara. Il est identifié comme un exemple familial et une référence pour Ionut.

La responsable de Frères Romania a pu s'entretenir par téléphone avec le tuteur et frère de Ionut, Mihai, et sur place avec la sœur Anca pour évaluer préalablement la possibilité ou non d'accueil partiel en famille.

Sa sœur Ana-Maria et son beau-frère ont pour d'autres raisons, décidé de rentrer en Roumanie le 17 juin 2007. Ionut bénéficiait toujours de la mise à l'abri à EMDH.

Nous avons contacté le Pôle Mineurs de l'ANAEM, qui s'est dit prêt à prendre en charge le retour du jeune Ionut à la condition qu'un Juge des Enfants établisse à son égard une ordonnance de rapatriement. Sur la base du travail réalisé par Hors la Rue et Frères Romania, ainsi que d'une audience avec le jeune, le Juge des Enfants a en effet établi cette ordonnance.

N'ayant pas suffisamment de personnel disponible à cette période, et le retour du mineur devant être fait rapidement avant les inscriptions fin juillet, l'ANAEM a délégué exceptionnellement à Hors la Rue la responsabilité de l'accompagnement du mineur en Roumanie.

Deux éducateurs ont ainsi pris l'avion de Paris vers Budapest, avec Escale à Munich, puis un minibus de Budapest vers la Roumanie. A aucune des douanes, ni en France, ni en Hongrie, ni en Roumanie, il ne nous a été demandé un justificatif de la présence d'un mineur avec nous. **Il n'a été demandé à Ionut que son passeport, mais aucun document justifiant de pourquoi il voyageait seul, ou en compagnie d'adultes étrangers.**

Arrivés en Roumanie, nous avons confié le mineur à son grand frère Gheorghe qui l'accompagnait ensuite chez sa sœur Anca.

L'association Frères Romania a plusieurs fois rencontré sur place les frères et sœurs impliqués dans l'accompagnement de Ionut, et a effectué avec eux les démarches concernant son logement et sa re-scolarisation en septembre.

**Nous avons rencontré la DGASPC locale (protection de l'enfance)** quelques jours après le retour de Ionut, pour savoir comment ils pouvaient s'impliquer dans le suivi de ce jeune rentré. La direction nous a exprimé **son intention de ne s'impliquer d'aucune manière, ni soutien social, administratif ou financier**, exprimant que le suivi par les ONGs « suffisait certainement ». Cette prise de position nous a paru difficilement compatible avec l'esprit du premier accord franco-roumain et une implication sérieuse des institutions locales.

## **5. SORIN, RENTRE PAR SES PROPRES MOYENS EN MAI 2006**

Nous avons rencontré Sorin pour la première fois en décembre 2005, sur la demande d'un foyer PJJ en région parisienne. Il y avait été placé dans le cadre d'une procédure judiciaire pour vol en réunion dans un magasin. Lui-même avait dérobé 5 bouteilles de champagne. Il logeait en hôtel Formule 1 à une porte de Paris.

Originaire du centre de la Roumanie, le jeune disait être venu en France pour les vacances de Noël afin de se faire de l'argent quelques jours, avec des « amis », avant de repartir en Roumanie. **Il était scolarisé en Roumanie en 11<sup>ème</sup> classe, (équivalent dans nos lycées à la 1<sup>ère</sup> générale),** y suivait avec succès une formation de mécanique auto et n'avait pas de problèmes particuliers, ni économiques ni familiaux.

Au départ intéressé par l'idée de rester éventuellement en foyer en France, il s'est rapidement rendu compte après en avoir parlé avec notre équipe plusieurs fois, qu'étant donné son âge (17 ans), son très faible niveau de français, ses études en cours en Roumanie, et le contexte familial favorable, il valait mieux qu'il rentre dans sa famille et reprenne au plus vite ses études. Un retour ne pouvait toutefois être envisagé tant que l'affaire (mettant en cause surtout des majeurs pour des faits bien plus graves) n'était pas close. **Malgré son désir grandissant de rentrer en Roumanie et l'accord (pour ne pas dire l'impatience) de ses parents, Sorin a du rester au foyer durant plusieurs mois,** fréquentant quotidiennement notre centre pour les cours de français et autres activités.

Le jeune a été durant tout son séjour en France très stressé et angoissé, attendant désespérément son départ : il somatisait sans cesse et eut des poussées d'herpès, des maux gastriques, des problèmes de dos, etc. Nous fîmes avec son avocat les démarches nécessaires, insistant fortement plusieurs fois pour qu'il puisse rentrer chez lui, proposant même que le jeune revienne pour le jugement, mais la demande fut rejetée.

**Sorin a ainsi passé près de 6 mois en France sans suivre la moindre formation,** malgré son désir de le faire. Sa seule occupation était les cours de français dans notre association, et les activités sportives et artistiques. Nous étions parallèlement en contact avec son école, négociant plusieurs fois un report de la date limite à laquelle il devait être rentré pour avoir le droit de poursuivre sa scolarité.

Son mal-être grandissant, très déprimé, Sorin a finalement décidé de fuguer en mai 2006 et de rentrer chez ses parents en autocar. Sa décision ne nous a bien entendu pas semblé aberrante. Le foyer ayant déclaré la fugue, le jeune fut arrêté par la police des douanes lors de son passage en Allemagne. Les services sociaux allemands nous contactèrent et, ayant été mis en relation avec les parents de Sorin qui réaffirmèrent leur désir de retrouver leur fils, organisèrent son départ pour la Roumanie dans les jours qui ont suivi.

Nous avons malheureusement assisté à un triste paradoxe, puisqu'à la même période étaient entamées les discussions sur le renouvellement des accords franco-roumains, ouvrant la voie à des retours contre la volonté du jeune, sans vérification des conditions d'accueil dans sa famille ni de suivi social correct. Or, ce jeune souhaitait rentrer, sa famille également, une scolarité l'attendait, et toutes les conditions étaient réunies pour un retour réussi.

Sorin a finalement été condamné en son absence à 2 mois de prison avec sursis fin juin 2006. **Il n'a pas réussi à son retour en Roumanie à réintégrer le cursus scolaire, l'école ne voulant pas le reprendre** car il avait manqué trop de cours durant son séjour forcé en France. Le retour avait eu lieu bien trop tard. Notre manque de partenaires locaux dans cette région ne nous a pas permis de trouver à distance une autre solution pour Sorin...

Aux dernières nouvelles que nous avons eues par téléphone en mai 2007, Sorin disait vouloir éventuellement repartir temporairement à l'étranger avec sa mère, pour récolter les fraises...